
COMMISSION 2 : PROTECTION DE L'ENFANCE ET ÉGALITE DES CHANCES

POLITIQUE 22 - AUTRES CYCLES D'ENSEIGNEMENT

Le Département exerce une compétence éducative partagée qui amène à accompagner le fonctionnement de certaines structures exerçant leurs missions dans ce domaine.

Pour l'exercice 2022, il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

- Association de la direction diocésaine de l'enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine (ADDECIV) : 85 300 € ;
- Union départementale des organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique (UDOGEC) : 21 440 € ;
- Fédération départementale des maisons familiales et rurales (FDMFR) : 30 000 € ;
- Association des parents d'élèves de l'enseignement catholique (APEL 35) : 2 000 € ;
- Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE 35) : 2 700 € ;
- Ecole complémentaire japonaise : 2 000 €

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;

- d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants détaillés dans les tableaux financiers annexés ;

- d'approuver l'attribution des subventions ci-dessous :

Dispositif	Imputation budgétaire	Montant
ADDECIV	65-28-6574-P131	85 300 €
UDOGEC	65-28-6574-P131	21 440 €
FDMFR	65-28-6574-P131	30 000 €
APEL	65-28-6574-P131	2 000 €
FCPE	65-28-6574-P131	2 700 €
Ecole complémentaire japonaise	65-28-6574-P131	2 000 €

- d'approuver les termes des conventions à conclure avec l'ADDECIV, l'UDOGEC et la FDMFR, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

LE PRESIDENT

Jean-Luc CHENUT